

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTE PERMANENT
N° 2024-031 du 13 JUIN 2024

Portant sur les horaires et les conditions d'accès au Complexe Sportif et Culturel - Route Départementale 1 - 57970 Illange



MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU l'articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités,
VU le Code pénal,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code Civil,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Considérant qu'il importe de prescrire toutes mesures indispensables pour la sécurité, la tranquillité et la propreté du Complexe Sportif et Culturel sis Route Départementale 1 - 57970 Illange,

ARRÊTE :

Article 1 : jours et horaires d'ouverture et de fermeture

JOURS D'OUVERTURE

Le Complexe Sportif et Culturel est ouvert tous les jours de l'année.

HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Du 15 AVRIL au 15 SEPTEMBRE ouvert de 9h00 à 22h00

Du 16 SEPTEMBRE au 14 AVRIL ouvert de 9h00 à 20h00

Article 2 : conditions d'accès aux fumeurs

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Complexe Sportif et Culturel.

Article 3 : conditions d'accès aux chiens

Le Complexe Sportif et Culturel est interdit aux chiens.

Article 4 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange - Metzervisse
- M. le Chef de Centre d'Illange
- M. le Chef de Centre de Yutz

Le présent arrêté a été
publié le 13 juin 2024

Illange, le 13 juin 2024
Le Maire,

